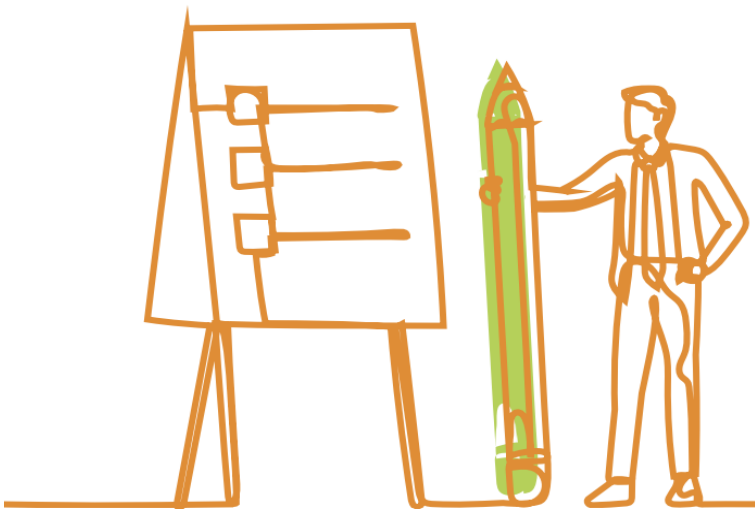




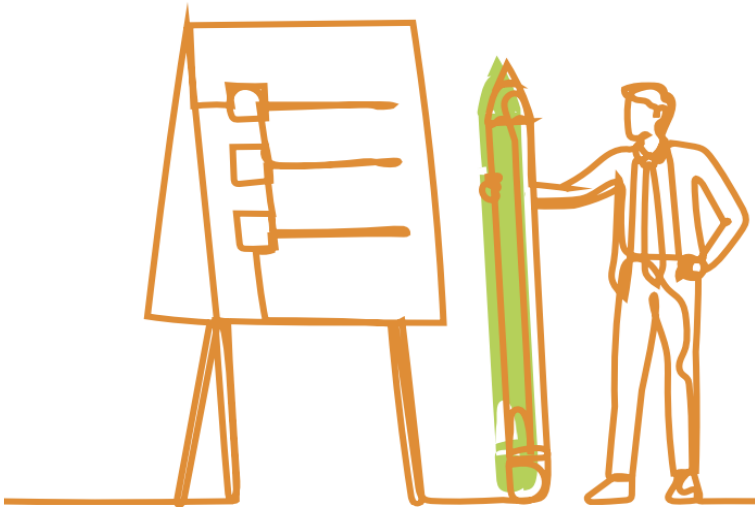
Le régime de retraite des élus locaux

AMF Paris
9 février 2026

Intervenante : Aurélie Agostini



1. L'affiliation des élus locaux
2. La constitution des droits
3. La retraite des élus
4. Les services en ligne



L'affiliation des élus locaux

Salariés

Régimes de base

Régimes
complémentaires

Agriculture

MSA

Industrie
Commerce
Services

Assurance Retraite (Régime
Général de la Sécurité
Sociale)

ARRCO – AGIRC

Secteur public

Ircantec

Statuts particuliers

Régimes spéciaux

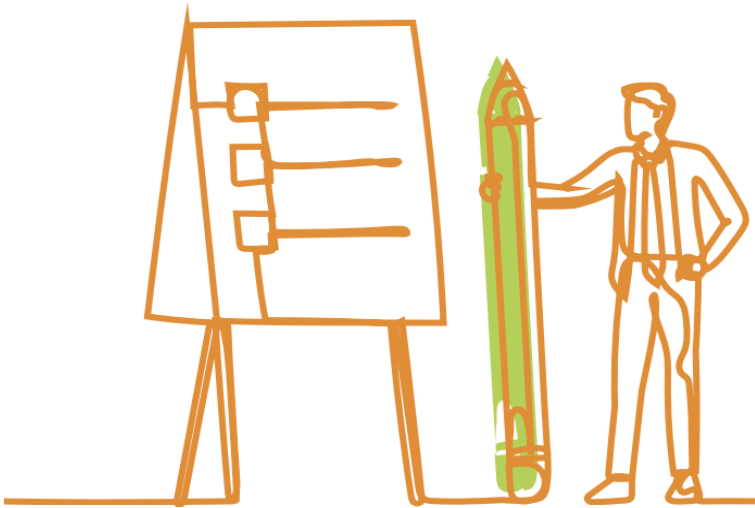
Fonction Publique

Service des Retraites de l'Etat - CNRACL

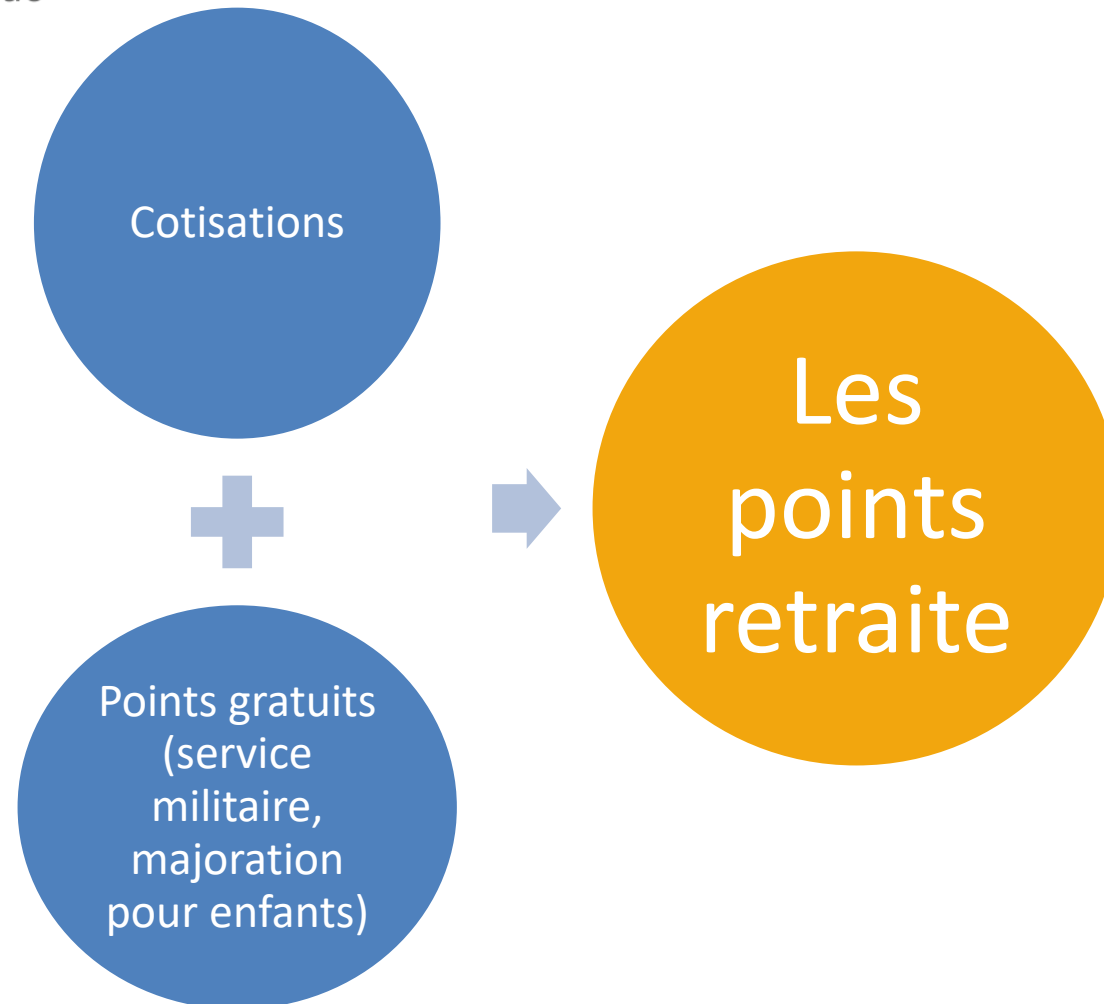
RAFP

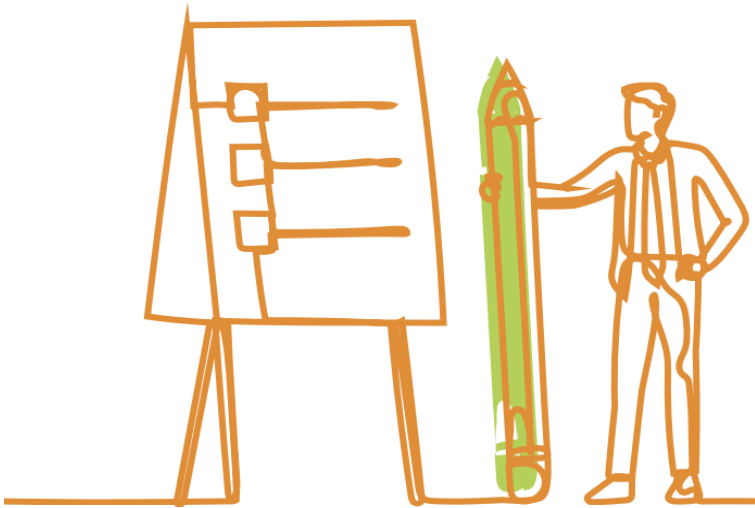
Il existe aujourd'hui six catégories de mandats distinctes :

- **01 / 01 / 1973** : Les mandats communaux, Présidents et vice-présidents des communautés urbaines
- **20 / 02 / 1988** : Les Présidents, délégués régionaux et interdépartementaux des CNFPT
- **30 / 03 / 1992** : Les mandats départementaux
- **30 / 03 / 1992** : Les mandats régionaux
- **30 / 03 / 1992** : Les mandats au sein d'un EPCI
- **18 / 08 / 2004** : Les Présidents et Vice-présidents d'un C.A. de SDIS



La constitution des droits





La retraite des élus

La liquidation est effectuée par catégorie de mandats

Conditions :

- Mêmes conditions d'âge et de trimestres que la retraite des salariés
- Dès que l'élu a cessé d'exercer une fonction élective c'est-à-dire qu'il cesse de percevoir son indemnité.

Si l'élu a d'autres mandats, il peut continuer d'acquérir des droits dans des catégories différentes

Année de naissance	Age légal	Nombre de trimestres	Age du taux plein sans décote
1960	62 ans	167	67 ans
01/01 -31/08/61	62 ans	168	67 ans
01/09 – 31/12/61	62 ans et 3 mois	169	67 ans
1962	62 ans et 6 mois	169	67 ans
1963	62 ans et 9 mois	170	67 ans
1964	63 ans	171	67 ans
1965	63 ans et 3 mois	172	67 ans
1966	63 ans et 6 mois	172	67 ans
1967	63 ans et 9 mois	172	67 ans
1968 et après	64 ans	172	67 ans

Que doit faire l'élu après cessation du ou des mandats exercé(s) ?

- **S'il s'agit de votre 1^{ère} demande**

Vous pouvez faire votre demande en ligne sur votre espace Marep en vous connectant via France Connect.

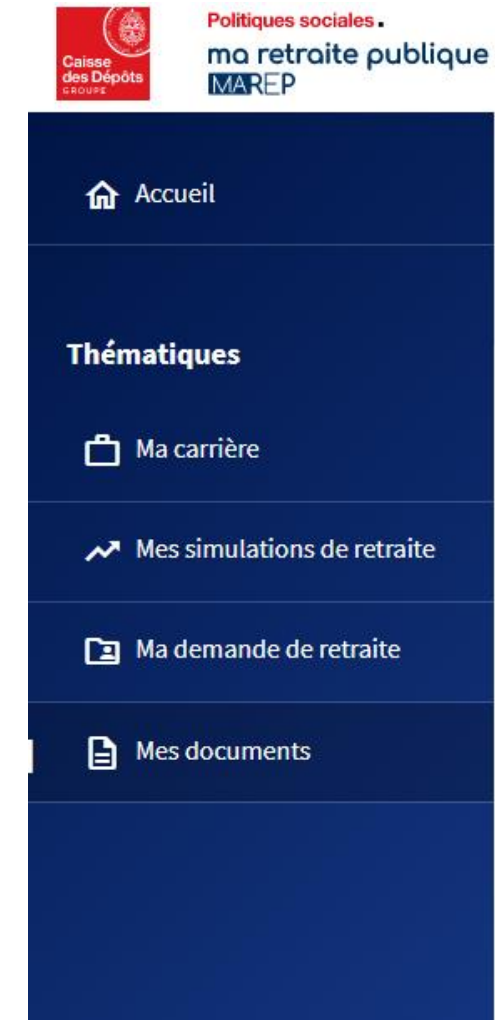
- **S'il ne s'agit pas de votre 1^{ère} demande en tant qu'élu**

1. Demander au titre d'une même catégorie de mandat :

Vous devez formuler votre demande par écrit et joindre une copie de vos avis d'imposition au titre des 2 dernières années et un RIB

2. Demander au titre d'une autre catégorie de mandat :

Vous pouvez faire votre demande en ligne sur votre espace Marep en vous connectant via France Connect.



Assistance technique : 09 69 32 24 42

$$\begin{array}{c} \text{Nombre} \\ \text{de points} \end{array} \times \begin{array}{c} \text{Valeur du} \\ \text{point} \end{array} = \begin{array}{c} \text{Montant} \\ \text{annuel} \\ \text{brut de la} \\ \text{retraite} \end{array}$$



Valeur actuelle du point 0,56053 €

Pour une même catégorie de mandat, il est impossible de cumuler une pension de retraite et l'acquisition de nouveaux droits.

En cas de reprise d'une fonction élective dans une catégorie de mandats déjà liquidée, l'Ircantec doit être immédiatement informé pour éviter la réclamation de trop perçus.



Attestation reprise de fonction

BP 80726 49939 ANGERS CEDEX 9 - www.ircantec.fr - 02 41 05 25 25

À adresser à : IRCANTEC ÉLUS
24 rue Louis Gain
49939 ANGERS CEDEX 9

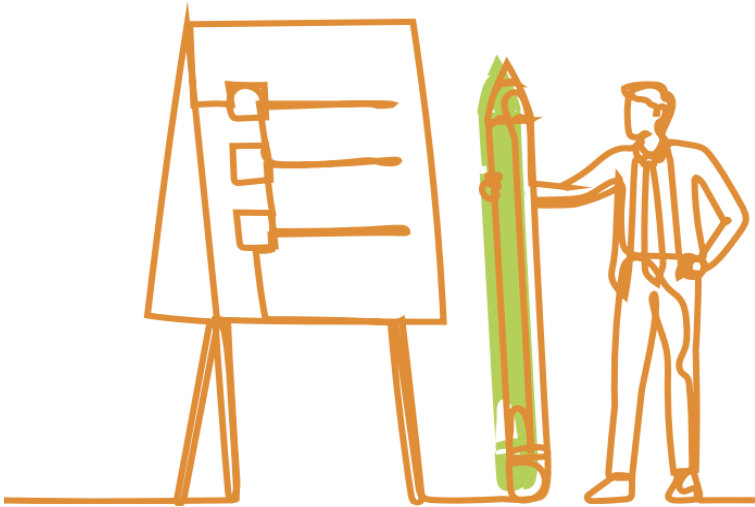
Références Gr

P	C	A	C		
---	---	---	---	--	--

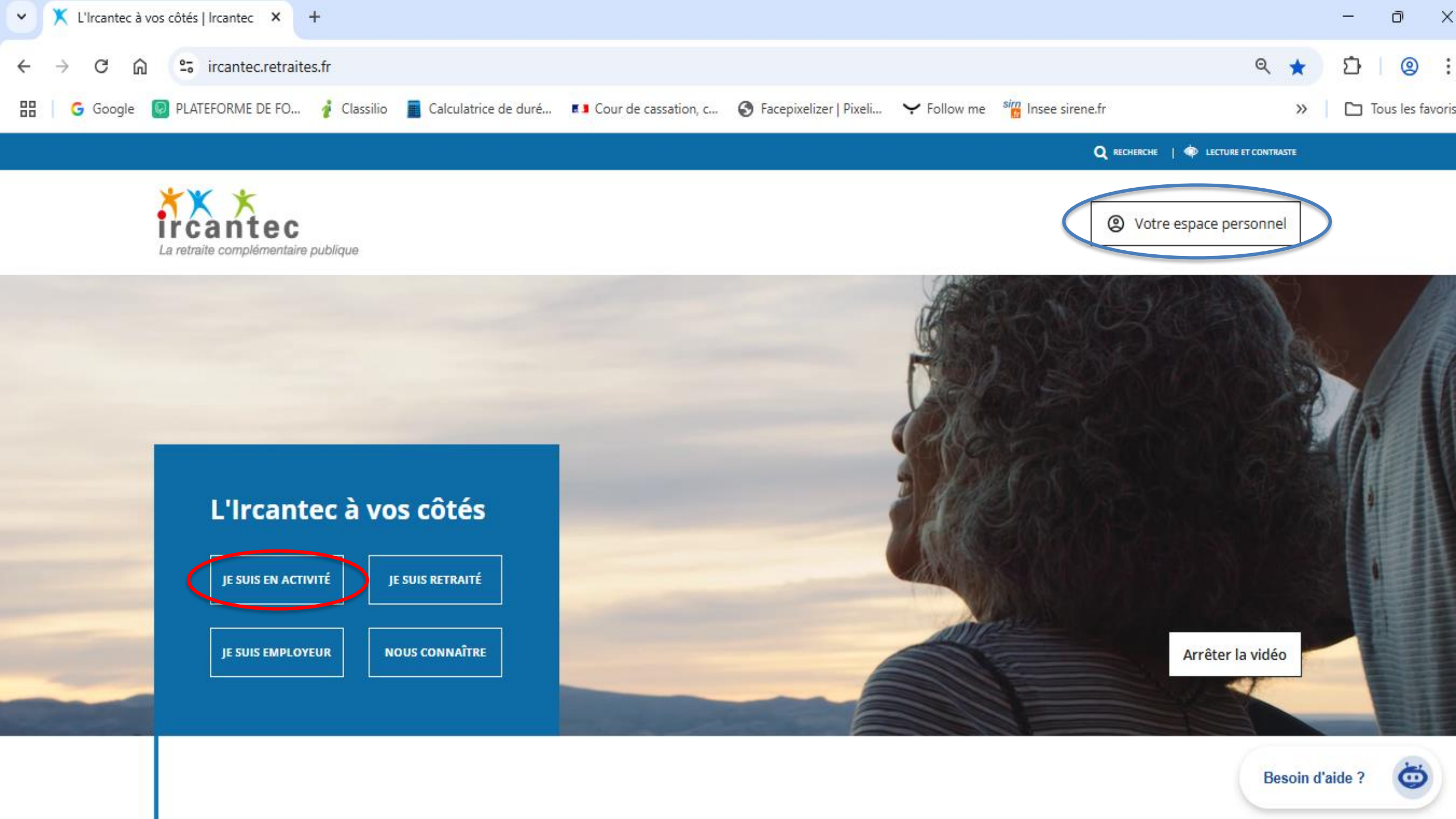
Conformément aux dispositions de l'article 14 de l'arrêté du 30 décembre 1970 modifié, de l'article D.2123-26 du code général des collectivités territoriales et de la circulaire interministérielle du 8 juillet 1996, les élus locaux ne peuvent simultanément cotiser à l'Ircantec et percevoir une allocation au titre d'un mandat électif de même catégorie.
En conséquence, le paiement de l'allocation de retraite rémunérant les points acquis pour un mandat de même catégorie est suspendu.
Pour permettre de déterminer exactement vos droits, vous voudrez bien faire compléter par la collectivité concernée l'attestation ci-dessous et joindre une copie de la délibération ou de l'arrêté de votre nomination.



Une attestation de reprise de fonction est à compléter par l'employeur.



Les services en ligne



Votre espace personnel

L'Ircantec à vos côtés

JE SUIS EN ACTIVITÉ

JE SUIS RETRAITÉ

JE SUIS EMPLOYEUR

NOUS CONNAÎTRE

Arrêter la vidéo

Besoin d'aide ?



[Accueil](#)

Thématiques

[Ma carrière](#)[Mes simulations de retraite](#)[Ma demande de retraite](#)[Mes documents](#)[Accueil](#) > [Ma carrière](#)

Ma carrière

Toute ma carrière

Retrouvez toutes les informations concernant votre carrière, vos périodes et vos droits.

[Consulter](#)[En savoir plus](#)



Accueil

Thématiques



Ma carrière



Mes simulations de retraite



Ma demande de retraite



Mes documents

[Accueil](#) > Mes simulations de retraite

Mes simulations de retraite

Mon estimation retraite

Grâce au simulateur de retraite en ligne, simulez votre retraite, à tout âge et selon différents scénarios de carrière.

Accéder

[En savoir plus](#)

Déclarer mes enfants

Déclarez dès maintenant vos enfants pour obtenir des estimations plus précises et faciliter vos démarches de départ à la retraite.

Accéder



Site Internet : www.ircantec.fr



Centre d'appel : lundi au vendredi : de 9 h à 17 h

Actifs : 02 41 05 25 26

Retraités : 02 41 05 25 27

Hotline Actifs : 09 69 32 24 42

Hotline Retraités : 09 69 32 80 08

Merci de votre attention